

# LE PROGRÈS ÉGYPTIEN

REVUE HEBDOMADAIRE D'EGYPTE,

POLITIQUE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, LITTÉRAIRE ET D'ANNONCES.

Le Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE : à ALEXANDRIE, aux Bureaux du Journal.—DANS TOUTE L'EGYPTE, chez les principaux Libraires.—à PARIS, à la *Librairie Nouvelle*, Boulevard des Italiens.

On peut adresser les demandes d'abonnement, par Lettre affranchie, au Directeur du Journal, 37, Rue Chérif-Pacha, à Alexandrie

PRIX DE L'ABONNEMENT.		INSERTIONS.		POUR TOUT CE QUI CONCERNE
ALEXANDRIE et L'EGYPTE	Six Mois, 20 Francs.	Annonces .....	50 Centimes la Ligne	la Rédaction et les Annonces, s'adresser au Bureau du Journal.
	Un An, 35 "	Réclames.....	1 Franc la Ligne	
ÉTRANGER	Six Mois, 25 "	Prix du Numéro.....	1 Franc.	
	Un An, 45 "			

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

AGENCE REUTERS

Le Canal de Suez.

Londres, le 9 décembre.

Le *Times* d'aujourd'hui contient un article de fond sur le Canal de Suez qui dit que le succès du Canal est assuré et sollicite une coopération internationale pour le terminer.

Alexandrie, le 11 Décembre 1869.

Le journal du Gouvernement l'*Egypte* contient en tête de ses colonnes sous la rubrique *EGYPTA, Alexandria 10 Décembre 1869* :

« Hier, au Caire, vers neuf heures du matin, une salve de vingt-un coups de canon a annoncé la lecture, à la Citadelle, du firman apporté par Server Effendi, qui règle les rapports nouveaux établis entre la Sublime Porte et le Gouvernement Egyptien. »

Ainsi, c'en est fait, l'Angleterre l'emporte et M<sup>r</sup> Elliot peut partir en se frottant les mains; c'est toujours la vieille politique de Palmerston qui triomphe dans les affaires d'Orient. Il fallait replacer l'Égypte sous la tutelle de la Porte pour qu'elle n'inspirât pas d'ombrage au gouvernement Britannique et ne fut pas maîtresse du passage des Indes. Pendant le conflit Turco-Egyptien, l'Angleterre avait su inspirer à la Porte cette pensée qu'elle devait énergiquement refuser l'intervention des Puissances dans sa querelle avec son Vassal; la Porte a suivi le conseil à la lettre et a réussi à écarter l'ingérence des Puissances dans cette affaire; elle a poussé les Gouvernements d'Europe à empêcher le Sultan de brusquer le dénouement avant les fêtes, prétextant les égards dus aux Souverains, et quand les Souverains, les Princes, les Ambassadeurs ont tous été partis, elle a pensé que son moment était venu et lord Elliot, resté seul, a bien vite eu raison des résistances du Vice-roi isolé.

Voilà aujourd'hui le gouvernement Egyptien forcé de conformer sa conduite au firman qui règle les rapports nouveaux établis entre la Sublime Porte et lui.

Quels sont ces réglemens nouveaux, quelle va devenir sa situation en face de ce nouveau *modus vivendi*?

Nous ne connaissons pas encore le texte du

firman, nous n'en avons pas la traduction sous les yeux: Mais nous pensons qu'il contient toutes les exigences que le Gouvernement Ottoman a manifestées dans la deuxième lettre du Grand-Vizir.

Effectif de l'armée réduit à 48,000 hommes.  
Reprise, par la Turquie, des fusils à aiguille achetés à l'étranger.

Abandon des navires cuirassés.  
Nécessité de l'autorisation Impériale pour augmenter les Impôts.

Communication du budget.  
Défense de contracter de nouveaux emprunts sans avoir consulté la Porte.

Intermédiaire obligé des Ambassadeurs de la Sublime Porte dans les communications du Gouvernement Egyptien avec les Gouvernements étrangers.

Le firman ajoute-t-il encore d'autres conditions? Nous ne parlerons pas à le savoir: Quoiqu'il en soit, ces conditions qui ont été posées dès le début des longues négociations auxquelles le conflit a donné lieu; ces conditions qui ont été maintenues jusqu'au bout par la Sublime Porte en leur entier, malgré toutes les observations, toutes les tentatives de la diplomatie, malgré les concessions par l'Égypte de divers points, ces conditions sont reproduites aujourd'hui dans un ordre du Sultan sur lequel les Puissances, l'Angleterre principalement, ne permettent pas au Khédive d'élever la moindre observation; ces conditions replacent l'Égypte dans un état d'infériorité réelle, c'est un immense retard dans son avènement à l'Indépendance et c'est là ce qui nous afflige.

Le Gouvernement Egyptien comprendra-t-il aujourd'hui la leçon qui lui est donnée par l'abandon dans lequel l'ont laissé les puissances Européennes?

Comprendra-t-il que pour intéresser l'Europe à l'indépendance de l'Égypte, il ne suffit pas de l'éblouir par l'éclat des fêtes et des plaisirs offerts avec une libéralité sans exemple, et le spectacle d'un pouvoir sans contrôle?

Comprendra-t-il qu'il faut au contraire lui montrer un peuple préparé à l'affranchissement par l'instruction et prêt à soutenir son Souverain dans sa lutte pour l'indépendance, une administration paternelle qui adoucisse, de jour en jour, les charges qui pèsent sur le pays, la justice et la bonne foi présidant à tous les actes du Gouvernement dans ses

rapports avec l'Étranger comme avec l'indigène?

Comprendra-t-il enfin la différence qu'il y a entre les conseils sincères et désintéressés qui froissent souvent, et les conseils de la flatterie basse et cupide qui compromettent toujours?

Nous l'espérons sincèrement; le chemin à parcourir peut-être long pour regagner le temps perdu; raison de plus pour se mettre de suite à l'œuvre.

Nous ne saurions désespérer de l'indépendance du pays.

## LE CONGRÈS DE COMMERCE ET LA RÉFORME JUDICIAIRE

Le congrès international de commerce réuni au Caire a formulé diverses propositions en vue de l'amélioration des rapports commerciaux entre l'Égypte et l'Europe.

Au nombre de ces propositions se trouve un vœu formulé en faveur de la réforme judiciaire.

Nous extrayons de la publication que vient de faire le Gouvernement Egyptien des protocoles des séances du congrès, la discussion qui a précédé le vœu qu'il a formulé.

Cette publication nous a paru intéressante pour ceux de nos lecteurs qui se préoccupent sérieusement de la réforme judiciaire; Partisans et adversaires y trouveront matière à glaner.

Les articles II et VIII des propositions soumises par le Gouvernement Egyptien étaient ainsi conçus :

ART : 2.

« Le développement du commerce international et du commerce Égyptien, par suite de l'ouverture du Canal de Suez, exige que les usages et le droit commerciaux actuellement existants en Égypte, soient établis sur les bases nouvelles, solides et uniformes, et que notamment la procédure concernant les lettres de change soit réformée sans délai.

ART : 8.

« Le Congrès désire que le Gouvernement Egyptien déclare formellement que l'établissement de sociétés de commerce ou d'industrie, soit qu'elles se forment par actions ou de toute autre manière, ne rencontrent aucune entrave de la part de la législation ou de l'administration, de telle sorte que les af-

fares de consignation, de commission, de banque et d'emprunt puissent se former et se développer librement. »

La discussion de ces articles s'est ouverte le 8 novembre sous la présidence du Vice-roi. Voici ce que constate le procès-verbal.

« A l'article II sur la question de la juridiction, Son Altesse fait observer que la législation judiciaire intéresse au plus haut degré le pays ainsi que le commerce international.

« Par l'état actuel, l'Égypte, de même que le commerce international, sont essentiellement entravés dans leur développement. L'Égypte, qui a déjà tant appris de l'Europe, a encore grand besoin d'elle pour marcher dans la voie du progrès : mais pour cela il faut assurer l'accomplissement des contrats d'affaires à intervenir.

« Plusieurs exemples sont cités, où les meilleurs projets et les meilleures intentions ont été arrêtés par la multiplicité des juridictions.

« Pour augmenter la production, il manque principalement des bras. Il s'agit de les remplacer par des machines, et d'appeler à cet effet des entreprises de compagnies étrangères. Mais le Khédive ne peut recourir à ce moyen, parce que dans le cas d'un différend avec ces compagnies, il lui serait impossible de le faire valider ou au moins de faire exécuter les arrêts rendus.

« Dans la Basse-Egypte, du côté du canal et du côté de la mer, se trouve à peu près un million d'hectares de terre encore inculte, qui seraient parfaitement propres à la culture de la soie, du coton, du riz et des autres céréales, du moment qu'on pourrait les approprier convenablement à l'aide des capitaux et des machines à demander aux pays de l'Europe.

« Les progrès à obtenir en Égypte, particulièrement sous le rapport matériel, dépendent donc spécialement de la confiance que donnera une réorganisation de la législation judiciaire.

« Les puissances étrangères en comprennent aussi la nécessité et il se fait en ce moment une enquête pour arriver à ce résultat.

« Le vœu proposé par l'article II est donc parfaitement conforme aux vues du Gouvernement Égyptien.

« M. Torelli a cru d'abord qu'il y aurait quelque inconvénient à traiter cette question au sein du Congrès, mais les informations qu'il a obtenues sur la commission internationale et sur ses travaux l'ont convaincu qu'il est indispensable que le vœu soit exprimé, tel que la proposition le formule, le commerce ayant tout intérêt à voir cesser un état de choses qui crée une inextricable confusion.

« M. Günther pense que l'idée de M. Schœn a été mal exprimée, qu'il y a malentendu, que certainement le congrès ne devrait pas s'occuper de la question s'il s'agissait d'entrer dans les détails de la réforme même, que là il pourrait se présenter des inconvénients graves par rapport aux travaux de la commission en fonctions. Mais, comme tous les hommes compétents sont d'accord que l'état existant est détectueux, le vœu à exprimer par le congrès sera parfaitement à sa place, et, au lieu de contrarier les travaux de la commission, il ne peut que les seconder.

« A l'article VIII, relatif aux sociétés de d'industrie, Son Altesse fait observer que le vœu exprimé est parfaitement juste, mais que la possibilité d'exécution dépend principalement de la réforme des usages judiciaires, qui causent actuellement des entraves à l'établissement de sociétés de commerce et à la sécurité de leurs opérations. »

A la même séance, il est proposé par un membre du Congrès, de créer des entrepôts libres avec entrée libre pour chaque partie gardés seulement par quelques hommes de la douane, comme cela se pratique dans les villes d'Europe.

Le procès-verbal mentionne la réponse suivante :

« S. E. Nubar-Pacha fait observer que le Gouvernement Égyptien se trouve hors d'état de les établir parce que les règlements douaniers ne seraient pas suffisamment respectés par les commerçants étrangers et qu'à chaque infraction, le Khédive devrait en appeler au Consul du délinquant.

Ceci est donc un argument de plus en faveur des réformes à introduire dans l'organisation judiciaire. »

A la séance du lendemain, sous la présidence de Nubar-Pacha la discussion de détail s'ouvre de nouveau sur l'article II.

« M. Schœn désire ajouter quelques explications à ce qu'il a dit la veille. S'il est d'avis que le Congrès ne peut pas pratiquement s'occuper de cette question, c'est qu'une commission internationale est saisie en ce moment de la réforme judiciaire : le vœu que le Congrès veut émettre se trouve donc en voie de réalisation.

M. Gunther fait remarquer que les paroles de M. Schœn viennent de confirmer qu'il a eu raison de dire hier qu'il y avait malentendu.

Ces paroles prouvent en outre que l'idée contenue dans la proposition n'est pas complète ; il propose un amendement qui exprime l'espoir du congrès de voir réussir le plus tôt possible les travaux de la commission spéciale.

« M. Gaddum propose de ne pas continuer pour le moment la discussion de la deuxième résolution, parce qu'elle se relie à la huitième et qu'il est préférable de discuter les deux ensemble.

Cette proposition est adoptée.

« Sur l'article VIII, M. Schœn fait observer que la seconde partie de l'article est pour ainsi dire une répétition de la première et peut, par conséquent, disparaître. L'assemblée partage cet avis.

« Sur l'observation de S. E. Nubar-Pacha le mot d'emprunt est remplacé par celui de crédit.

« M. Hesse pense qu'il convient d'entamer la discussion sur la fusion des articles II et VIII.

« M. Gaddum expose que ces deux articles sont, surtout après les explications du Gouvernement Égyptien, complètement liés, et il propose de les fondre en un seul, dans le sens de l'amendement suivant, dont il laisse la rédaction aux soins de la commission :

« Le développement du commerce international et du commerce Égyptien, par suite de l'ouverture du Canal de Suez, exige que les usages et le droit commerciaux, actuellement existants en Égypte, soient établis sur des bases nouvelles, solides et uniformes, afin que les affaires de toute espèce, de commission, de consignation, de banque, puissent s'établir avec confiance et se développer librement. »

S. E. Nubar-Pacha partage entièrement l'opinion de M. Gaddum et, entrant de nouveau dans quelques détails sur les rapports intimes entre la juridiction et les affaires de commerce, il propose d'adopter l'amendement, sauf rédaction ultérieure.

« M. Schœn s'oppose à l'expression « d'uniformes » qu'on a employée en parlant des nouvelles bases de la juridiction. Il vaut mieux rester dans des termes généraux.

Sur l'avis exprimé par S. E. Nubar-Pacha, l'assemblée décide de le faire disparaître.

« M. Gunther, se référant aux paroles qu'il a prononcées au commencement de la séance,

et déclarant accepter la proposition Gaddum, propose d'ajouter, comme conséquence logique du vœu exprimé dans l'article, l'amendement suivant :

« Le Congrès a confiance que les travaux de la commission internationale, actuellement saisie de cette importante question, aboutiront bientôt à un résultat favorable. »

« L'Assemblée adopte les deux amendements et les renvoie à la Commission de rédaction.

A la séance du 10 Novembre, lors du vote définitif, les articles II et VIII sont fondus en un seul sous le N° IV.

Le procès verbal dit :

« IV. — La proposition IV, concernant la « nécessité de réformes judiciaires en Égypte, est adoptée à l'unanimité. »

#### BIBLIOGRAPHIE

Les comptes rendus des fêtes et l'abondance des matières nous ont mis en retard pour rendre compte des diverses publications qui ont été faites dans ces derniers temps et, sous peine de renvoyer encore notre critique, nous nous trouvons réduits à indiquer sommairement les diverses publications qui nous ont été adressées.

Nous commençons par la plus ancienne en date et la plus considérable de ces publications, celle de M. Ritt, intitulée *Histoire de l'Isthme de Suez*, et dédiée à M. de Lesseps. M. Ritt était le secrétaire général de la direction des travaux à Ismailia ; en cette qualité, il a pu suivre, jour par jour, les travaux de la grande entreprise. Nul mieux que lui n'était à même de raconter leur histoire : Mais de sa situation même, on est disposé à croire qu'il a été complaisant dans l'éloge et indulgent pour les fautes et, du reste, il n'a pas trouvé qu'il en ait été commis pendant cette longue période des travaux.

Après avoir résumé l'histoire de l'Isthme dans l'antiquité et tous les travaux qui ont été tentés depuis Nécos jusqu'à M. de Lesseps pour unir la mer Rouge à la Méditerranée, il fait le récit des travaux de la Compagnie universelle fondée par M. de Lesseps depuis l'acte de concession de 1854 jusqu'au remplissage des Lacs Amers. Il n'a rien oublié, ni les luttes de la compagnie contre le gouvernement et l'Administration Égyptienne, ni celles des travailleurs contre le sol et le climat. Il a fait comprendre au lecteur, dans un style toujours clair, le mécanisme des puissantes machines inventées pour les besoins des travaux et les services qu'elles ont rendus à la compagnie ; et après avoir lu son ouvrage, on se sent pris d'admiration pour l'énergie qui n'a jamais abandonné ni les chefs de l'entreprise, ni les ouvriers, depuis le président fondateur jusqu'au simple manouvrier.

Monsieur Ritt a fait un bon et utile travail, mais pense-t-il avoir augmenté l'intérêt du récit en employant la forme d'une correspondance ? La narration de travaux de déblais et d'affouillements se prête peu au style épistolaire.

Quoiqu'il en soit, le livre de M. Ritt est le récit le plus complet d'un des plus grands travaux du siècle ; tous les actionnaires de la compagnie voudront l'avoir entre les mains.

Dans un tout autre ordre d'idées, M. H. Bernard, bien connu des Égyptiens par son ardeur infatigable à produire sans cesse de nouvelles publications, a fait paraître, à la librairie Maisonneuve et C<sup>ie</sup> à Paris, deux études, l'une sur les mœurs des bohémiens de la Moldavie et la Valachie, l'autre sur César et Vercingétorix. Nous n'aurions pas à nous occuper de cette publication qui n'a aucun rapport avec l'Égypte, si nous n'y trouvions à constater que dans ce temps ou l'on oublie si vite les hommes, M. Bernard, par sa dédicace à LA MÉMOIRE DU COMTE ADOLPHE SALA, a tenu à montrer que lui, il sait se souvenir. Le comte Sala a été un des collaborateurs les plus actifs de l'Isthme de Suez, il est mort au champ d'honneur. M. Bernard a tenu à le rappeler, dans le moment où personne n'a songé que Sala a laissé un fils à qui une place honorable aurait dû être réservée aux fêtes d'inauguration du Canal de Suez, et qui n'y a pas même été convié.

Nous remercions M. Bernard de s'être souvenu.

M<sup>r</sup> l'avocat Laury a réuni en une brochure divers articles qu'il avait publiés dans l'*Avvenire d'Egitto* sur le différent Turco-Egyptien au triple point de vue du droit, de l'équité et du bon sens.

En droit, M<sup>r</sup> Laury arrive à cette conclusion :

Que le Vice-roi n'est pas révoqué par un simple acte de la volonté du Sultan, par ce que il y a dans les actes qui ont constitué la Vice-royauté un contrat synallagmatique intervenu sous la garantie des cinq grandes Puissances, que la révocation ne pourrait être prononcée qu'à la suite de la violation du contrat, et que cette violation devait être reconnue et déclarée par les cinq grandes Puissances.

M<sup>r</sup> Laury plaide en véritable avocat pour son Auguste client.

En équité, M<sup>r</sup> Laury trouve souverainement injuste d'accuser le Vice-roi d'avoir appauvri le pays ; et la meilleure preuve qu'il en trouve, c'est que la Porte a reconnu l'accroissement de la prospérité en Egypte, puisqu'elle a augmenté le tribut que lui payait l'Egypte.

Enfin le bon sens indique, suivant M<sup>r</sup> Laury, que les griefs qu'on relève contre le Vice-roi ne sont pas sérieux et de nature à lui attirer la disgrâce de Constantinople et les mesures de rigueur dont on le menace. S'il a des ministres c'est qu'il est Vice-roi et c'est la Porte qui l'a fait Vice-roi ; tous les Vice-rois ont eu des ministres : s'il a construit des frégates blindées, c'est pour remplacer des bâtiments hors d'usage et se mettre au niveau de la science moderne : aux reproches d'avoir évités les ambassadeurs ottomans en Europe, il oppose le certificat de M<sup>r</sup> de Deust. Enfin M<sup>r</sup> Laury a répondu à tout.

Sa brochure sauvera-t-elle la position et entrainera-t-elle le succès du procès de Son Auguste client ? Il est encore permis d'en douter. Le Mustachar du Sultan n'a pas encore décajeté le pli qui contient les volontés de Sa Hautesse. (\*)

La librairie de l'*Illustration*, 60, rue Richelieu à Paris, vient de publier *Le Canal maritime de Suez illustré*, texte de M<sup>r</sup> Marius Fontane, dessins de M<sup>r</sup> Riou. Cette publication est destinée à avoir un grand succès ; car le récit de M. Fontane qui connaît à fond tous les secrets de la grande œuvre, est accompagné, presque à chaque page de dessins faits sur place par M. Riou, avec une exactitude quasi photographique, qu'un crayon aussi exercé que le sien pouvait seul atteindre. Les lecteurs d'aujourd'hui aiment assez à se reposer de la lecture par la vue des lieux, des personnages, des travaux et des machines qu'on leur décrit. La gravure de ces dessins est soignée comme tout ce qui sort de l'habile burin des graveurs de l'*Illustration*.

Deux mille exemplaires de cet ouvrage ont déjà été expédiés en Egypte à l'adresse de la Compagnie de Suez, ils sont probablement destinés à être offerts en cadeaux ; mais pourquoi leur avoir fait subir une coupable mutilation ; l'exemplaire que nous avons reçu de M<sup>r</sup> Marc, l'intelligent directeur de l'*Illustration*, contenait en tête un beau portrait de feu Saïd-Pacha, et la table des matières l'indique à la page 5, même dans les exemplaires de la Compagnie. Mais nous sommes obligés de constater avec regret qu'il a été lacéré dans les exemplaires de la Compagnie.

(\*) Depuis la composition de cet article, le manuscrit a été lu et le procès est en grande partie perdu.

Quel est le coupable ? Pense-t-il avoir retranché le règne de Saïd Pacha de l'histoire de l'Egypte et rayé son nom de l'histoire de l'Isthme ? mais ce nom est écrit en lettres ineffaçables dans l'acte de concession . . . . .

En finissant, nous dirons un mot du bulletin qui vient d'être publié des séances de l'Institut Egyptien. Cette petite brochure portant le N<sup>o</sup> 10 contient les Procès verbaux des séances de Février 1866 à Avril 1869. Un peu plus de trois ans. Le bagage n'est pas considérable pour un si long espace de temps et nous formulons sincèrement le vœu de voir imprimer une activité plus grande à la docte assemblée. Nous désirons des publications plus fréquentes de ses travaux. Espérons que tant de savants et de lettrés qui sont venus ici et ont porté leur attention sur l'éducation et le développement intellectuel du pays, auront communiqué le feu sacré aux membres de l'Institut Egyptien. Quelques séances ont eu lieu dans ces derniers temps qui ont été présidées par les plus illustres d'entre ces savants : Attendrons nous, jusqu'en 1873, la publication des comptes rendus de ces séances intéressantes ?

On lit dans le *Levant Times* du 27 novembre : « La *Turquie* et le *Levant Herald* se disputent à qui reviendra le mérite d'avoir éclairé le gouvernement impérial sur l'ambition du Vice-roi d'Egypte. Ces feuilles respectables ne songent pas que de pareilles prétentions sont peu flatteuses pour le gouvernement qui entretient un ministère des affaires étrangères et un corps diplomatique tout exprès pour veiller à ce que les droits et la dignité du Sultan ne reçoivent aucune atteinte. Nous ne savons pas au juste auquel des deux journaux revient la priorité des injures contre le Vice-roi. Il y a déjà longtemps que le public est dégoûté de leur attitude et de leur langage, d'autant plus que tout le monde sait que la *Turquie* a eu l'impudence de toucher, jusqu'au premier juin dernier, une subvention qu'elle recevait du Vice-roi. Il semblerait que les deux feuilles en question auraient tout à gagner en lavant leur linge sale en famille. »

MARCHÉ DE MINET EL-BASSAL

Revue du 4 au 10 décembre 1869.

**COTONS.** — Les opérations de la semaine ont été calmes et ont reflété la situation qui pèse depuis quelques jours sur le marché de Liverpool où les prix restent stationnaires aussi bien que l'importance du chiffre des ventes journalières. Nos cotes se sont peu éloignées des limites suivantes : Fair à Fully Fair 22 1/4 à 22 3/4 — Asmouni 23 — Gallin 24. à 28 T. selon qualité. Au dernier jour cependant il semblait y avoir un peu plus de fermeté sur les classements courants, mais rien toutefois n'autorise à croire à une future et prochaine amélioration des cours, tant que le signal d'amélioration ne nous arrivera pas du grand entrepôt cotonnier anglais dont les avis, nous le répétons, restent tout à fait stationnaires.

Nos ventes de la semaine sur disponibles se sont élevées à 7,535 B. contre 4962 B. l'année dernière, pendant la même période, ce qui porte la totalité des ventes depuis le 1<sup>er</sup> septembre à ce jour à 95,847 B. contre 413,374 B. à la même époque l'an passé.

Il s'est fait à terme des opérations assez suivies dont l'importance totale s'élève à près de 7000 quintaux traités aux prix suivants :

courant Décembre de 21 3/4 à 22 ; janvier 21 1/4 à 22 1/4 ; Janvier et Février 22 1/2 ; Février 21 1/2 T. Pour livraison immédiate, il a été contracté 1800 quintaux à 22 1/2 T. Trois affaires, ensemble 4,200 quintaux en cotons de la Daïra Ackmet Pacha, provenance Zacalum, ont été conclues entre 21 1/2 et 22 T.

Les affaires de ces deux derniers jours étaient plus restreintes ; on offrait pour courant Décembre 21 7/8, janvier 21 1/4, Février 21 1/2 T. mais ce prix trouvait les acheteurs très refroidis ;

Le Stock général des cotons sur le marché de Liverpool se composait comme suit au 18 Novembre dernier.

en 1869	} Balles	Egypte . . . . .	43,500
		Etats-Unis . . . . .	29,900
		Brsil . . . . .	35,000
		Levant . . . . .	800
		Inde et Chine	338,600
		<b>Total Balles</b>	<b>449,800</b>

		contre	
en 1868	} Balles	Egypte . . . . .	43,400
		Etats-Unis . . . . .	39,900
		Brsil . . . . .	32,700
		Levant . . . . .	800
		Inde et Chine	293,300
		<b>Total Balles</b>	<b>379,800</b>

Soit	} Balles	Egypte	soit en plus	2,400
		Etats-Unis	soit en moins	10,000
		Brsil	soit en plus	2,300
		Levant		—
		Inde et Chine,	en plus	43,300

A la même date, on chiffrait de la manière suivante le mouvement des Cotons Egyptiens pendant la dernière semaine : Recettes 3,988 B. contre 4470 B. de ventes, dont 4390 B. pour la consommation, 60 Balles pour l'exportation et 20 Balles pour la spéculation.

Les quantités en mer de cotons américains à destination de Liverpool s'élevaient à la même date à 100 000 B. contre 60,000 l'année dernière à pareille époque.

Les avis de l'Union-américaine s'accordent à indiquer une baisse persistante sur le *Middling Upland*, mais avec un mouvement d'affaires très actif à *New-York* ; à *New-Orléans* marché ferme, Stock 401,000. — *Mobile*. — Vente calme ; stock 30,000 B. *Charlestown*. — Prix fermes et en voie de hausse ; Stock 17,000 B. — *Savannah*. — Affaires très calmes. Stock 38,200 B.

Par le télégraphe transatlantique, nous avons des nouvelles plus récentes qui nous donnent les renseignements généraux suivants à la date du 25 novembre écoulé : à *New-York*, *Middling Upland* 25 cents (prime sur l'or 24 3/4 %) — Recettes totales dans les ports de l'Union depuis le 1<sup>er</sup> septembre 701,000 B. contre 556,000 B. l'année précédente à la même époque. Stocks généraux 263,000 B. contre 205,000 B. l'an passé. — A *New-Orléans*, on cotait le *Low Middling* 23 1/2 C.

**GRAINES DE COTON.** — Marché assez animé, et prix soutenus et un peu plus fermes au dernier jour. Ventes de la huitaine 26,600 ardebs, traités dans des prix variant de 75 à 80 P. T. suivant qualité et propreté. Les dernières affaires tenaient plus serrées les limites de 79 à 80 P. T.

Les opérations sur contrats sont très actives et ont porté sur un chiffre de 24000 ardebs, qui ont fait les prix suivants : courant décembre 76 1/2, décembre et janvier 77 et 77 1/2. — janvier (contrats extournés) 77 à 77 1/4 — janvier février 77. février 76 1/2 P. T. — Les affaires étaient plus calmes aux derniers jours.

**COMESTIBLES ET CÉRÉALES.**—Arrivages insignifiants et ventes nulles sur disponibles, nous ne mentionnons que quelques ventes qui ont uniquement porté sur 3 400 ard. *Fèves Saïdi* : elles ont atteint les limites de 169 à 175 P. C. suivant propreté.

La spéculation a opéré sur contrats quelques affaires de faible importance ; elles consistent en 7000 ard. *Fèves Saïdi*, livraison décembre de 90 à 91

4000 ard. *Fèves Saïdi*, livraison janv à 92 PT. Il s'est fait aussi 2000 quint. *Orge* livraison décembre à 46 et 46 1/2 P. T.

**ADJUDICATION  
DE LA DAIRA SANIEH**  
du 9 décembre 1869.

- Lot. 1 Qx. 73 Lin Sciar Dahya adjudgé à Bank of Egypt à P. 215
- Lot. 2 Qx. 354 Coton Kafr el-Sciek All. al-ael à Anglo Egyptian Bank à T. 24 3/4
- Lot. 3 Qx. 424 Coton Kafr-el-Sciek All. al-ael. à Anglo Egyptian Bank à 23
- Lot. 4 Qx. 409 Coton All. al-ael adjudgé à Valensin Thurburn à 26 7/8
- Lot. 5 Qx. 44 Coton Saffia All. auel à Bank of Egypt à 26 3/4
- Lot. 6 Qx. 45 Coton Saffia All. al-ael à Anglo Egyptian Bank à 38 3/8
- Lot. 7 Qx. 64 Coton Scirbin All. al-ael à Bank of Egypt à 23 1/4
- Lot. 8 Qx. 184 Coton Talhauin All. al-ael à Tilche Gantès à 24 1/8
- Lot. 9 Qx. 127 Coton Talhauin All. al-ael à le même à 25 1/8
- Lot. 10 Qx. 596 Coton Muhallet All. al-ael à Lumbroso à 24 3/4
- Lot. 11 Qx. 30 Coton Zagazig Brasil al-ael à Valensin Thurburn à 23 5/8
- Lot. 12 Qx. 379 Coton Ascauy All. al-ael à Bank of Egypt à 26 5/8
- Lot. 13 Qx. 537 Coton du Ministre des finances Tilche Gantès à 24 5/8
- Lot. 14 Qx. 545 Coton idem divers qualités à le même à 24
- Lot. 15 Qx. 361 Coton Halil-Aga adjudgé à Daira à 25

**MARCHÉ DU CAIRE.**

**GOMMES.**—Les Arabiques sont demandées et en hausse; elles cotent 685 et 695 P.C. avec un dépôt momentanément insignifiant. Les Talki, font 320 à 335 P. C. les 0/10 rotolis, sans stock.—*Suakim*, complètement délaissées et sans arrivages, cotent 400 à 420 P. C. les 133 1/3 rotolis.

Les Fahmi sont en bonne demande pour le Levant.

**MOKA.**—Affaires toujours nulles pour l'exportation et prix bien soutenus à 750 P. C. les 0/10 rotolis. Stock faible et répondant à peine aux demandes pour la consommation.

**ENCENS.**—En sortes et en 3/4 larmes—sans stock, et demande nulle ; les premières font 390 à 395 P.C. et les dernières 65) et 660 P.C. les 133 1/3 rotolis.

**DENTS D'ÉLÉPHANTS.**—Sans stock cotent nominale de 22 à 26 1/2 £ suivant provenances et grosseur.

**NACRE.**—Demande calme : 11 à 12 pour petite écaille et 14 P.C. l'ocque, pour grande écaille.

**PEAUX DE BOEUF.**—Toujours rares quoique

recherchées, 14 à 16 P.C. l'ocque suivant provenances.

**SÉNÉ SENNARI.**—300 P. C. les 0/10 rotolis.—Sans dépôt.

**TAMARIN.**—Du Darfour 450 à 500 P. C. les 140 rotolis.—Sans stock

Le rapport actuel de la Piastre courante est de 45 1/2 1/40 P. C. pour un Napoléon ; et de 195 P. C. pour 4 £ st.

Les 100 rotolis équivalent à 36 Oks ou 44 kilogrammes ou 99 Livres Anglaises ou 84 fontès de Vienne

**ESTIMATION DE LA DOUANE**

du 9 Novembre au 9 Décembre 1869

Cotons .....	P. T.	150
Graine de Coton .....	"	70
" de Lin .....	"	140
Blé Saïdi .....	"	90
" Behera .....	"	85
Fève Saïdi .....	"	88
" Béhera .....	"	83
Orge .....	"	50
Mais .....	"	75
Dura Seffi .....	"	75
Sesume .....	"	200
Pois .....	"	65
Petits pois .....	"	65
Petits concassé .....	"	75
Lupin .....	"	60
Riz-en-Bint .....	"	285
Riz Fahl .....	"	275
Riz de Damiette .....	"	400
Helbe .....	"	40
Lentilles .....	"	90
Safran .....	"	90
Henne .....	"	40
Lin travaillé et cru .....	"	165
Etoupes .....	"	50
Chanvre .....	"	75
Chiffons .....	"	20
Laines .....	"	200
Gomme Sennaar .....	"	325
" Talk .....	"	175
" Hegazi .....	"	225
Dents d'éléphant .....	"	21 0

**AVIS**

La Société ADRIATICO-ORIENTALE a l'honneur de faire connaître au Public que, par suite de nouveaux accords avec le Gouvernement Italien, ses navires feront désormais escale au port d'ANCONE et que l'agence d'Alexandrie ainsi que les sous-agences du Caire et de Suez prendront les passagers et les marchandises à destination d'ANCONE, aussi bien que pour BRINDISI et VENISE.

Prix des Places pour les Passagers.

	1 <sup>re</sup> clas.	2 <sup>e</sup> clas.	Pont.
d'Alexandrie à Brindisi	Fr. 275	200	9)
" à Ancone.	" 300	210	95
" à Venise	" 320	220	100
De Brindisi à Ancone	" 50	35	20
" à Venise	" 70	50	30
D'Ancone à Venise	" 20	15	10

Alexandrie, 15 novembre 1869.

L'Agent d'Alexandrie,  
HENRY SIRVEKING.

**ANNONCES.**

**CORBET.**

55, rue Paradis 55,

MARSEILLE.

**GRAND ENTREPOT**

De Meubles Neufs et d'occasion, riches et ordinaires, Meubles en bois sculpté, marqueterie, incrustation cuivre et bois noir, etc.

AMEUBLEMENTS COMPLETS

pour Salon, Chambre, Salles à manger, Bureaux &c. en bois de palissandre, acajou, noyer fantaisie, &c

SIÈGES ET SOMMIERS ÉLASTIQUES

GLACES, PENDULES, LUSTRES.

N.B.—Les achats faits dans de bonnes conditions, permettent de vendre à prix réduits.

**EXPORTATION**

**ETABLISSEMENT HYDRO-MINÉRAL**

DE  
**POUGUES-LES-EAUX Nièvre**

SOURCE SAINT LÉGER  
déclarée d'intérêt public par décret impérial du 4 août 1860.

EAU ALCALINE, ferrugineuse, iodée et gazeuse, apéritive et reconstituante ordonnée depuis trois siècles par les médecins et employée avec un succès constant dans les maladies des voies digestives, urinaires, génitales et affections de sang.

Ces eaux s'expédient par caisses de 30 bouteilles (en très beau verre)—  
se défier des substitutions et exiger le nom de la source sur l'étiquette rose, sur la capsule et sur le bouchon.

Prix de la CAISSE de 30 Bouteilles 21 — } effectifs  
« « Bouteille ..... 75 }  
PASTILLES DIGESTIVES

La boîte à divers arômes . . . 2 —

**SELS pour BAINS STIMULANTS**

Le Rouleau  
Se défier des contrefaçons et exiger le nom de la Source St Léger, les marques et le contrôle de la Société de Pougues sur tous les produits.

S'adresser pour traiter à M<sup>r</sup> PERAGALLO Sabin) seul dépositaire à Alexandrie (Egypte).

**AU PLAT DORÉ**

Rue de l'Église Anglaise.

**PORCELAINES, FAIENCES, CRISTAUX**  
DES MEILLEURES FABRIQUES DE FRANCE  
ET AUTRES ARTICLES

Le Propriétaire Gérant E. JACQUIN.

General Printing Office, Maison Abro.